

Département de Seine-et-Marne - Arrondissement de Torcy

Conseil de Communauté de communes

Procès-verbal

Séance du 27 septembre 2016

Conseillers en exercice : 42

Conseillers titulaires présents : 32

Absents excusés : 9

Absents non excusés : 1

Pouvoirs : 8

Date de convocation : 22 septembre 2016

Date d'affichage : 22 septembre 2016

L'an deux mille seize, le vingt-sept septembre à vingt heures, le Conseil de la Communauté de communes Les Portes briardes entre villes et forêts, en application des articles L. 5211-8, L. 2121-7 et L. 2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni dans la salle du Conseil de la mairie d'Ozoir-la-Ferrière, sous la Présidence de Monsieur Jean-François ONETO, Président.

Monsieur le Président passe la parole à Madame Delphine DEREN, directrice générale de la Communauté de communes qui procède à l'appel et constate que le quorum est atteint.

Etaient présents :

Monsieur ONETO Jean-François, Monsieur PAPIN Michel, Madame FONTBONNE Anne-Laure, Monsieur GAUTIER Laurent, Monsieur LAZERME Stephen, Monsieur CHOULET Gérard, Monsieur DESAMAISON Guy, Madame GAIR Laurence, Madame MELEARD Josyane, Madame BERNARD Dominique, Monsieur BARIANT Jean-Pierre, Monsieur FROUIN Pascal, Madame BARNET Suzanne, Monsieur VORDONIS Patrick, Monsieur FOUASSIER Luc-Michel, Madame SPRUTTA-BOURGES Nathalie, Monsieur MONGIN Claude, Madame BADOZ-GRIFFOND Yvonne, Monsieur WACHEUX Bernard, Monsieur SCHMIT Benoît, Monsieur LE JAUEN Jean-Claude, Madame COURTYTERA Véronique, Madame LONY Eva, Monsieur GARCIA Jean-Paul, Madame BENHAMOU Sarah, Monsieur SALMON Patrick, Madame CROS Isabelle, Madame GRALL Monique, Monsieur MARCOUX Frédéric, Madame LENOIR Isabelle, Madame DAVIDOVICI Françoise, Monsieur GREEN Alain.

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Madame FLECK Christine à Monsieur ONETO Jean-François,
Madame BOURLON Chantal à Madame BARNET Suzanne,
Madame TROUVE Edith à Madame BENHAMOU Sarah,
Monsieur LEBRETON Dominique à Madame GRALL Monique,
Madame CAVADINI Pascale à Monsieur DESAMAISON Guy,
Madame CAPIROSSI Pascale à Madame DAVIDOVICI Françoise,
Monsieur HOUSSEIER Patrick à Monsieur GREEN Alain,
Monsieur COCHIN Lionel à Madame GAIR Laurence.

Absent excusé :

Monsieur MOISSET Christian.

Absent non excusé :

Madame HUMBERT Frédérique.

Le Conseil communautaire, réuni à la majorité de ses membres, a désigné, conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame MELEARD Josyane, secrétaire de séance.

Monsieur le Président propose l'adoption du procès-verbal du Conseil communautaire du 28 juin 2016.

Intervention

Jean-Paul Garcia souhaite connaître le calendrier des commissions depuis 2015.

Jean-François Oneto indique que les éléments seront adressés ultérieurement. Le faible effectif de l'administration générale ne permet pas un traitement immédiat de toutes les demandes.

VOTE : Adopté à l'unanimité.

Puis Monsieur le Président passe à l'examen des points inscrits à l'ordre du jour.

Délibération n°032/2016

Objet : Compte-rendu au conseil de l'exercice des pouvoirs délégués

Rapporteur : Jean-François Oneto

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) ;

Vu la délibération n°042/2014 du 7 octobre 2014 et au terme de laquelle, le Conseil communautaire a délégué au Président, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) ;

Considérant les décisions intervenues et relatives aux points suivants :

Décision n°018/2016 du 27 juillet 2016

Contrat de prestation de pilotage de la mise en œuvre opérationnelle de la mutualisation entre les services communaux et intercommunaux avec la société CHALLENGES PUBLICS, sise 203 avenue Gambetta Paris (75020).

Le montant de la prestation est fixée à un total de 24.112 euros hors taxes soit 28.934,40 euros TTC.

La dépense est imputée au budget principal 2016, chapitre 011 Charges générales, nature 617 Etudes et recherches.

Décision n°19/2016 du 20 septembre 2016

Signature d'un contrat de mise à disposition de personnel pour le nettoyage du local du Relais Emploi de Gretz-Armainvilliers avec l'association Travail Entraide sise 50 allée de la Gare, Le Mée sur Seine (77350).

Le présent contrat prend effet au 1^{er} septembre 2016 pour se terminer le 31 décembre 2016.

Le montant de la prestation est fixé à 384.30 euros TTC.

La dépense est imputée au budget principal 2016, chapitre 011 Charges générales, nature 611 Prestations de service.

Décision n°020/2016 du 20 septembre 2016

Renouvellement du contrat de maintenance des liens optiques, génie civil et sites des NRA PRM de Gretz-Armainvilliers transférés à la Communauté de communes Les Portes briardes entre villes et forêts, avec la société ALSATIS, sise Parc Technologique du Canal 11 avenue de l'Europe à Ramonville Saint-Agne (31520).

Le montant trimestriel du contrat est fixé à un coût forfaitaire de 2 444,50 euros hors taxes soit 2 933,40 euros TTC.

Le présent renouvellement prend effet à compter du 1^{er} septembre 2016 pour une durée de trois mois.

La dépense est imputée au budget principal 2016, chapitre 011 Charges à caractère général, nature 6156 Maintenance.

Le Conseil communautaire :

PREND ACTE de l'usage des décisions prises en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.).

Délibération n°033/2016

Objet : Taxe sur les surfaces commerciales – fixation du coefficient multiplicateurs

Rapporteur : Guy Desamaison

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les dispositions du 5ème alinéa du point 1.2.4.1 de l'article 77 de la loi n°2009-1673 du 30 décembre 2009 de finances pour 2010 permettant aux communes ou aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre percevant la taxe sur les surfaces commerciales, prévue aux articles 3 à 7 de la loi n°72-657 du 13 juillet 1972, d'appliquer à son montant un coefficient multiplicateur compris entre 0,95 et 1,05, s'agissant de la première année au titre de laquelle cette faculté est exercée ;

Vu le maintien des dispositions antérieures (niveau de perception, modulation du coefficient multiplicateur) la 1^{ère} année d'application du régime de la fiscalité professionnelle unique, soit pour l'année 2015 sur le territoire des communes membres de la Communauté de communes Les Portes briardes entre villes et forêts ;

Vu que seule la commune d'Ozoir-la-Ferrière avait utilisé ce levier pour obtenir un coefficient multiplicateur de 1,15 en 2015 ;

Considérant la nécessité de se prononcer avant le 1^{er} octobre de l'année au cours de laquelle cette fusion produit ses effets au plan fiscal sur les dispositions applicables à compter de l'année suivante sur l'ensemble de son territoire ;

Considérant qu'à défaut, le coefficient applicable l'année suivante sur l'ensemble du territoire de l'établissement public issu de la fusion est égal au plus faible des coefficients préexistants, soit 1 pour l'année 2016 ;

Considérant l'avis de la commission des finances en date du 29 juin 2016 et l'avis du bureau communautaire en date du 6 septembre 2016 ;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,
Le Conseil communautaire :

DECISE pour la première fois au titre de la taxe perçue à compter de l'année suivante, d'appliquer à son montant un coefficient multiplicateur ;

FIXE le coefficient multiplicateur à 1,05 pour l'année 2017 ;

CHARGE le Président de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Délibération n°034/2016

Objet : Cotisation foncière des entreprises - fixation du montant des base minimum de CFE

Rapporteur : Guy Desamaison

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les dispositions de l'article 1647 D du Code Général des Impôts permettant de fixer le montant d'une base servant à l'établissement de la cotisation minimum ;

Vu la loi des finances de 2015 définissant les seuils pour l'application de la Cotisation Foncière des Entreprises ;

Considérant que les assemblées délibérantes des communes ou des EPCI dotés d'une fiscalité propre votent chaque année les taux des taxes foncières, de la taxe d'habitation et de la cotisation foncière des entreprises (CFE), sous réserve des règles de liens entre les taux des taxes directes locales ;

Considérant que la CFE est calculée sur la valeur locative des biens immobiliers passibles de la taxe foncière, utilisés par l'entreprise pour les besoins de son activité au cours de la période référence (année n-2) ;

Considérant que les entreprises redevables de la CFE sont tenues de payer une cotisation minimale basée sur un montant minimum ;

Considérant que la loi de finances 2015 maintient les six seuils de montant de base minimum en fonction du chiffres d'affaires des entreprises répartis de la façon suivante :

En euros	
Montant du chiffre d'affaires ou des recettes	Montant de la base minimum
Inférieur ou égal à 10 000	Entre 214 et 510
Supérieur à 10 000 et inférieur ou égal à 32 600	Entre 214 et 1 019
Supérieur à 32 600 et inférieur ou égal à 100 000	Entre 214 et 2 140
Supérieur à 100 000 et inférieur ou égal à 250 000	Entre 214 et 3 567
Supérieur à 250 000 et inférieur ou égal à 500 000	Entre 214 et 5 095
Supérieur à 500 000	Entre 214 et 6 625

Considérant que dans un contexte de diminution des dotations de l'Etat vers les collectivités, et compte tenu des projets de la Communauté, il est proposé d'utiliser le levier de modification des bases minimums de CFE pour l'année 2017.

Considérant la décision de ne pas modifier la cotisation des contribuables dont le chiffre d'affaires est inférieur à 100 000 euros ;

Considérant l'avis de la commission des finances en date du 29 juin 2016 et l'avis du bureau communautaire en date du 6 septembre 2016 ;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,
Le conseil communautaire :

DECIDE de retenir pour l'année 2017, une base pour l'établissement de la cotisation minimum ;

FIXE le montant de cette base à 510 € pour les contribuables dont le montant hors taxes du chiffre d'affaires ou des recettes est inférieur ou égal à 10 000 € ;

FIXE le montant de cette base à 1 019 € pour les contribuables dont le montant hors taxes du chiffre d'affaires ou des recettes est supérieur à 10 000 € et inférieur ou égal à 32 600 € ;

FIXE le montant de cette base à 1 573 € pour les contribuables dont le montant hors taxes du chiffre d'affaires ou des recettes est supérieur à 32 600 € et inférieur ou égal à 100 000 € ;

FIXE le montant de cette base à 4 545€ pour les contribuables dont le montant hors taxes du chiffre d'affaires ou des recettes est supérieur à 100 000 € et inférieur ou égal à 250 000 € ;

FIXE le montant de cette base à 4 545 € pour les contribuables dont le montant hors taxes du chiffre d'affaires ou des recettes est supérieur à 250 000 € et inférieur ou égal à 500 000 € ;

FIXE le montant de cette base à 4 545 € pour les contribuables dont le montant hors taxes du chiffre d'affaires ou des recettes est supérieur à 500 000 € ;

CHARGE le Président de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Délibération n°035/2016

Objet : Réalisation d'un emprunt pour le financement d'équipements communautaires – choix de l'organisme

Rapporteur : Guy Desamaison

Vu l'article L.2122-22 et L. 5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) ;

Vu la délibération n°042/2014 du 7 octobre 2014 et au terme de laquelle, le Conseil communautaire a délégué au Président, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) ;

Considérant la nécessité de contracter un emprunt afin de financer des équipements communautaires ;

Considérant la programmation de ces investissements et la consultation lancée auprès de plusieurs organismes bancaires ;

Considérant la proposition de la Caisse d'Epargne d'Ile-de-France de Paris en date du 15 septembre 2016 ;

Considérant l'avis du bureau communautaire en date du 6 septembre 2016 ;

Après en avoir délibéré et à 37 voix pour, 3 voix contre (Mme Monique Graal, Mme Isabelle Cros, M. Dominique Lebreton),

Le Conseil communautaire :

DECIDE, pour financer son programme d'investissement, de contracter auprès de la Caisse d'Epargne Ile de France, un contrat de prêt à taux fixe pour un montant de 2 000.000 Euros et une durée maximale de 15 ans ;

Les conditions financières sont les suivantes :

Phase de mise à disposition des fonds

- 3 mois maximum à compter de la date de signature du contrat par la Caisse d'Epargne Ile de France.

Phase d'amortissement

- Durée : 15 années
- Date du point de départ de l'amortissement : Il correspondra à la date de dernière mise à disposition des fonds
- Période de différé : sans objet
- Taux d'intérêt du Prêt : taux fixe de 0,81%
- Base de calcul : 360/360
- Echéance : trimestrielle
- Type d'amortissement du capital : constant
- Remboursement anticipé ; possible à chaque date d'échéance, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle.
- Frais de dossier : 1 000 € soit 0.05% du montant financé.

AUTORISE Monsieur le Président à signer le présent contrat avec la Caisse d'Epargne Ile-de-France de Paris, située au 26/28 rue Neuve Tolbiac - 75 633 PARIS CEDEX 13 ;

AFFECTE les crédits au budget primitif 2016, en section d'investissement, en recette, à l'article 1641 « Emprunt en euros » et en section de fonctionnement, au chapitre 66 « Charges financières », à l'article 668 « Autres charges financières ».

Intervention

Alain Green s'interroge sur l'implantation des futurs équipements envisagés.

Jean-François Oneto indique que la réflexion sur ces futurs équipements communautaires, notamment sportifs, est en cours. Cet emprunt va également permettre de financer les premiers investissements programmés.

Véronique Courtytera souhaite que les projets soient rapidement identifiés.

Guy Desamaison rappelle qu'un PPI est un outil pour déterminer les projets avant d'identifier les moyens pour les financer.

Jean-François Oneto invite aussi les élus du bureau communautaire à se saisir du PPI pour finaliser cet outil de programmation des investissements envisagés jusqu'en 2021 et de planifier ces réalisations, avec le programme de financement. Concernant les équipements sportifs, il est nécessaire de dépasser les intentions et de proposer des orientations réalistes notamment sur les communes de Gretz-Armainvilliers et de Tournan-en-Brie.

Jean-Paul Garcia remarque que lorsqu'un emprunt est contracté, il est nécessaire de l'affecter à des projets identifiés comme aujourd'hui la fibre optique. Pour les autres, à ce jour, la Communauté de communes ne dispose d'aucune visibilité financière, et notamment pour les liaisons douces, je rappelle que l'étude n'est pas finalisée. Les communes font des propositions, les projets pour Ozoir-la-Ferrière et pour Lésigny semblent déjà inscrits. Je ne suis pas contre l'emprunt mais contre son affectation.

Jean-François Oneto invite les élus à ne se pas se bloquer sur la note de synthèse qui partage l'avancement des réflexions avec l'ensemble du Conseil communautaire. Il faut bien évidemment considérer la délibération qui affecte l'emprunt à la ligne « Construction ». Il rappelle que les maires et vice-présidents sont destinataires de l'ensemble des documents sur lequel le bureau travaille et qu'il n'y a aucune raison qu'en 2017, la Communauté de communes ne finance pas des liaisons douces, la fibre optique ou le solde du marché de MED de Gretz-Armainvilliers.

L'intervention de **Monique Grall (hors micro)** à la 24'25 min est notée comme inaudible.

Jean-Paul Garcia invite les commissions à se réunir car tout ne peut se décider en bureau communautaire. D'autre part, j'espère que le DOB 2016 sera également bien le cadre de nos investissements à venir.

Jean-François Oneto confirme qu'il ne s'agit que de la levée d'un emprunt. Il n'anticipe pas les prochaines affectations.

L'intervention de **Véronique Courtytera (hors micro)** à la 28'03 min est notée comme inaudible.

Véronique Courtytera souhaite que l'affectation des deux millions d'euros ne soit pas précisée dans la délibération.

Délibération n°036/2016
Objet : Décision modificative n°2 du budget primitif - exercice 2016

Rapporteur : Guy Desamaison

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°020/2016 du 12 avril 2015 relative au vote du budget primitif pour l'exercice 2016 ;

Vu la délibération n°31/2016 du 28 juin 2016 relative à la décision modificative n°1 du budget primitif de l'exercice 2016,

Vu la délibération n°35/2016 du 27 septembre 2016 relative à la réalisation d'un emprunt pour le financement d'équipements communautaires ;

Considérant la nécessité de modifier les prévisions budgétaires pour les opérations de d'investissement ;

Considérant l'avis du bureau communautaire en date du 6 septembre 2016 ;

Après en avoir délibéré et à 37 voix pour, 3 abstentions (Mme Monique Graal, Mme Isabelle Cros, M. Dominique Lebreton)

Le Conseil communautaire :

ADOpte la décision modificative n°2 du budget primitif – exercice 2016 arrêtée ainsi qu'il suit :

Section d'investissement

BUDGET 2016			
Dépenses		Recettes	
D M n°2			
23 Immobilisations en cours	2 000 000,00 €	16 Emprunts auprès des établissements de crédit	2 000 000,00 €
2313 Constructions	2 000 000,00 €	1641 Emprunts en euros	2 000 000,00 €
Total des dépenses de la section investissement	2 000 000,00 €	Total des recettes de la section investissement	2 000 000,00 €

Délibération n°037/2016
Objet : Signature du contrat de prestations avec la société TAGEMPLOI pour la mise en œuvre d'une plateforme digitale emploi développement économique

Rapporteur : Gérard Choulet

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts annexés à l'arrêté préfectoral DRCL-BCCCL-2009 n° 179 du 24 novembre 2009 portant création de la Communauté de communes Les Portes briardes entre villes et forêts, entre les communes de Férolles-Attilly, Gretz-Armainvilliers, Lésigny et Ozoir-la-Ferrière ;

Vu l'arrêté préfectoral DRCL-BCCCL-2012 n°128 en date du 31 octobre 2012 portant extension du périmètre de la Communauté de communes Les Portes briardes entre villes et forêts à la commune de Tournan-en-Brie ;

Vu que la Communauté de communes Les Portes briardes entre villes et forêts exerce statutairement et de plein droit, en lieu et place de ses communes membres, une compétence obligatoire en matière d'emploi et de développement économique ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n°55/2013 en date du 17 décembre 2013 relative à la modification des statuts et de la définition de l'intérêt communautaire de la Communauté de communes Les Portes briardes entre villes et forêts ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2015/DRCL/BCCCL/10 du 4 février 2015 portant modification des statuts de la Communauté de communes Les Portes briardes entre villes et forêts ;

Considérant qu'il est nécessaire de renforcer la communication vers les administrés pour promouvoir le territoire et l'action du service en matière d'emploi et de développement économique ;

Considérant l'offre de la société tagEmploi qui développe des applications web dédiées aux collectivités territoriales, leur permettant de valoriser l'emploi local et de faciliter la relation entre les employeurs locaux et la population en mettant en ligne des offres d'emploi, de stages ou de formation sur un territoire donné ;

Considérant que la mise en œuvre de l'application tagEmploi tend vers des objectifs multiples :

- faciliter la mise en relation entre la population et les entreprises qui recrutent,
- permettre aux citoyens de trouver un emploi près de chez eux

- permettre aux entreprises de recruter localement
- promouvoir le territoire et l'action de la collectivité en matière de développement économique

Considérant que cette technologie se traduit par un site web lisible sur PC, tablette ou smartphone ; que l'application tagEmploi agrège l'ensemble des offres d'emploi (stages, alternance, apprentissage) locales publiées sur Internet, les diffuse en temps réel et les met à jour automatiquement ;

Considérant que la société tagEmploi complète son offre par une double prestation :

- installation du service et formation du personnel en charge de la plateforme
- hébergement et maintenance de la plateforme numérique pendant la durée du contrat

Considérant l'intérêt de ce média tant pour les citoyens, les entreprises que pour la Communauté de communes Les Portes briardes entre villes et forêts ;

Considérant la proposition de contrat présenté par la Société tagEmploi, 8 rue d'Artois 75008 Paris, pour l'acquisition et la maintenance de la solution tagEmploi s'élevant à 10 500 euros HT, soit 12 600 euros TTC pour la première année ;

Considérant l'avis de la commission emploi et développement économique du 15 septembre 2016 ;

Considérant l'avis du bureau communautaire du 20 septembre 2016 ;

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

Le Conseil communautaire :

DECIDE de conclure un contrat avec la Société tagEmploi, pour l'année 2017, pour la prestation de création et de maintenance d'une plateforme digitale s'élevant à 10 500 euros HT soit 12600 euros TTC ;

DIT que la dépense correspondante est inscrite au budget 2016, imputée au chapitre 20 (immobilisations incorporelles), nature 2051 (Concessions et droits similaires) ;

AUTORISE Monsieur le Président à signer tous les documents afférents à la mise en œuvre de cette application.

Intervention

Pour Eva Lony, tout ce qui peut favoriser le retour à l'emploi de la population et la visibilité de la Communauté de communes doit être favorisé. Je pense que nous devons également nous attarder sur la charte graphique du futur site Internet de la Communauté de communes. Nous pourrions travailler parallèlement sur un la plateforme tagEmploi et sur un site Internet. Sur tagEmploi, les résultats sont divers. Compte tenu du coût, j'espère que la réalisation s'appuiera sur des modèles tels que celui de Beauvais.

Jean-François Oneto invite Eva Lony à suivre la réalisation de la prestation et à partager son expérience avec les services.

Délibération n°038/2016

Objet : Autorisation permanente de poursuites accordée au trésorier de Roissy Pontault-Combault

Rapporteur : Guy Desamaison

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.1617-5 et R.1617-24 relatifs à l'autorisation préalable donnée par l'ordonnateur au comptable.

Vu le décret n°2009-125 du 3 février 2009, relatif à l'autorisation préalable des poursuites pour le recouvrement des produits locaux ;

Vu décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié, et notamment l'article 28 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, donnant obligation au comptable public de relancer tous les débiteurs de produits locaux en retard de paiement et d'engager contre eux des mesures d'exécution forcée si nécessaire ;

Vu la circulaire n° 2013/04/2234 du 19 avril 2013 demandant aux comptables publics de ne recourir désormais qu'à une seule relance des débiteurs retardataires des produits locaux avant d'effectuer de façon privilégiée par rapport aux autres formes de poursuites, une opposition à tiers détenteur auprès de leur employeur, leur banquier ou de la caisse d'Allocations Familiales ;

Considérant le courrier de Madame la Trésorière principale en date du 29 avril 2016 exposant les avantages d'une autorisation permanente de poursuite des débiteurs locaux et rappelant que le changement de comptable publique met fin automatiquement aux autorisations de poursuites précédemment données aux comptable précédent ;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Le Conseil communautaire :

DECIDE d'accorder à Madame Evelyne Pagès, comptable assignataire, l'autorisation permanente de poursuite pour les titres quelles que soient la nature de la créance et la nature des poursuites (opposition à tiers détenteur, saisies) ;

Délibération n°039/2016

Objet : Indemnité de conseil et de budget allouée au trésorier principal de la communauté de communes Les Portes briardes entre villes et forêts

Rapporteur : Guy Desamaison

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et régions et notamment son article 97 ;

Vu le décret n°82-979 du 19 novembre 1982 portant attribution d'une indemnité de conseil aux trésoriers principaux ;

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 modifié ;

Considérant le courrier de Madame Evelyne Pagès, Trésorière principale de la Trésorerie de Roissy Pontault-Combault informant la Communauté de communes Les Portes briardes entre villes et forêts de sa prise de fonction en date du 1^{er} avril 2016 en remplacement de Monsieur Jean-Claude Dorier ;

Considérant qu'une nouvelle délibération doit être prise à chaque changement de comptable du Trésor ;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Le Conseil communautaire :

DECIDE de solliciter le concours de Madame Evelyne Pagès, Trésorière Principale de la Communauté de communes Les Portes briardes entre villes et forêts, pour assurer les prestations de conseil en matière budgétaire, économique, financières et comptables, définies par l'article 1^{er} de l'arrêté du 16 décembre 1983 ;

DIT que l'indemnité de conseil sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 ;

DECIDE le versement de l'indemnité de conseil au taux de 100% à Madame Evelyne Pagès, Trésorier Principal de la Communauté de communes Les Portes briardes entre villes et forêts ;

DECIDE que ces indemnités seront versées annuellement sur présentation d'un décompte à titre de pièce justificative ;

PRECISE que la dépense sera inscrite au budget communautaire, chapitre 011, article 6225.

Délibération n°040/2016

Objet : Mise à jour du tableau des emplois de la Communauté de communes Les Portes briardes entre villes et forêts

Rapporteur : Michel Papin

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ; et notamment ses articles 3-2 et 3-3 alinéa 2 ;

Vu le décret 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 ;

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu l'arrêté préfectoral DRCL-BCCL-2009 n°179 du 24 novembre 2009 portant création de la Communauté de communes Les Portes briardes entre villes et forêts entre les communes de Férolles-Attilly, Gretz-Armainvilliers, Lésigny et Ozoir-la-Ferrière ;

Vu l'arrêté préfectoral DRCL-BCCCL-2012 n°128 en date du 31 octobre 2012 portant extension du périmètre de la Communauté de communes Les Portes briardes entre villes et forêts à la commune de Tournan-en-Brie ;

Vu l'arrêté préfectoral 2015/DRCL/BCCCL/10 du 4 février 2015 portant sur la modification des statuts de la Communauté de communes Les Portes briardes entre villes et forêts ;

Vu la délibération n°030/2016 du 28 juin 2016 portant sur la modification du tableau des emplois intercommunaux au 1^{er} juillet 2016 ;

Considérant le recrutement d'un attaché territorial pour occuper les fonctions de directeur du développement économique, de l'emploi et du transport à la demande à compter du 1^{er} novembre 2016 ;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Le Conseil communautaire,

AUTORISE le recrutement d'agents contractuels lorsque la recherche de candidats statutaires est restée infructueuse ou lorsque la nature des fonctions ou les besoins du service le justifient ;

DECIDE de modifier le tableau des emplois intercommunaux à compter du 1^{er} novembre 2016 comme suit :

Cadre d'emplois	Grade	Nombre d'emplois	Pourvu/Vacant	
			Pourvu	Vacant
Filière administrative				
Attaché	Attaché principal	1	1	
	Attaché territorial	2	2	
Total		3	3	
Rédacteur	Rédacteur	2		2
	Total	2		2
Adjoint administratif	AA Principal 1 ^e classe	1	1	
	AA Principal 2 ^e classe	1	1	
	AA 1 ^e classe	2	2	
	AA 2 ^e classe	1	1	
	Total	5	5	
Filière technique				
Ingénieur	Ingénieur territorial	1		1
	Total	1		1
Emploi aidé	CAE/CUI	1	1	
	Total	1	1	
TOTAL GENERAL		12	9	3

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Président lève la séance à 21h30

La secrétaire de séance



Josyane MELÉARD
Conseillère communautaire titulaire

